









juin entre six et sept heures du soir. En partant, j'ai mis le crochet en fer qui tient la porte fermée.

Jean-Baptiste Breton, terrassier à Sully : Le 23 juin, j'ai vu quelques temps après Levillain père qui m'a salué tout comme de coutume et même j'ai pensé à ce moment que c'était une fable. Plus tard, j'ai su que c'était bien vrai. Levillain père m'a dit : « C'est malheureux ! mon fils est dans le puits... »

M. le président : Si Testu a rapporté le propos dont vient de parler le témoin, c'est par vengeance, parce que nous avons eu une difficulté à propos de centimes. Il s'agissait d'une différence de 75 centimes.

M. le président : L'accusé : Nous reviendrons sur ces choses quand le témoin Testu sera ici.

M. Louis Leriche, architecte, à Rouen : Le puits Buignet est de forme ronde ; l'orifice est au raz de terre ; il n'y a pas de margelle. On ne peut pénétrer dans le puits qu'en ouvrant la porte ; cette porte est très lourde et disposée en outre de telle sorte que, soit qu'on l'ouvre soit qu'on la ferme, elle reste toujours à l'endroit où la main la laisse.

Le sieur Buignet m'a montré près de la haie de l'enclos une place où on avait, dit-on, trouvé les galoches de Levillain fils. On m'a dit aussi qu'une autre place avait été désignée par un autre témoin.

Un corps tombant dans le puits a dû produire, en égard à la disposition des lieux, un bruit fort étendu. En effet, il y a là une espèce de vallon et les sons se trouvent fortement répercutés.

Jean-Baptiste Buignet, propriétaire à Sully : Le 23 juin, vers neuf heures, le père Levillain vint tirer de l'eau à mon puits, je sortis à l'instant même, et il s'écria : « Mon Dieu ! mon fils est dans le puits, quel malheur. »

Le témoin Buignet : Je n'en sais rien personnellement. M. Saudreuil : La déposition écrite du témoin constate ceci : le bruit public, c'est que la femme Hénoque était très bien avec son frère.

L'audience continue.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE PARIS (6<sup>e</sup> chambre). Présidence de M. Lepelletier d'Aulnay. Audience du 12 mars.

DIFFAMATION. — M. JULES JANIN contre MM. LEPOITEVIN-SAINTE-ALME, RÉDACTEUR EN CHEF DU *Corsaire-Satan* ; CONSTANT LAURENT, GÉRANT DU MÊME JOURNAL ; ALBIN PUECH, DIT CHARLES ROSNY, GÉRANT DE LA *France théâtrale*, ET FERDINAND DELABOULAYE, GÉRANT DU *Furet*.

M. le président : L'audience est suspendue ; le jugement sera prononcé à la reprise.

« Attendu que lesdits articles insérés, le premier dans le numéro du 13 février dernier, du journal la *France théâtrale*, commençant par ces mots : « Un critique célèbre », et finissant par ceux-ci : « Un critique marié ; » le deuxième, dans le numéro du 21 février du journal le *Corsaire-Satan*, commençant par ces mots : « Voici la grande nouvelle, » et finissant par ceux-ci : « Ce qui l'empêchait d'y voir ; » et le troisième, dans le numéro du 22 février du journal le *Furet*, commençant par ces mots : « On parle tout bas, » et finissant par ceux-ci : « Marié lui-même ; complication, » contiennent l'imputation de faits qui, en attaquant Janin dans ses affections les plus chères et les plus légitimes, sont de nature à porter atteinte à son honneur et à sa considération ;

« Que, par conséquent, l'imputation de ces faits, dont les prévenus eux-mêmes ont reconnu la fausseté à l'audience, réunit tous les caractères de la diffamation ;

« Attendu que Laurent, Puech dit Rosny et Delaboulaye, en leur qualité de gérants desdits journaux, doivent supporter toutes les conséquences des articles qui y ont été insérés ;

« Attendu, à l'égard de Lepoitevin Saint-Alme, rédacteur en chef du journal le *Corsaire-Satan*, qu'il résulte des débats, et notamment des explications données par Laurent que Lepoitevin Saint-Alme a fait lui-même insérer dans ce journal l'article incriminé, et concouru sciemment à la diffamation dont se plaint Janin ;

« Qu'ainsi lesdits Laurent, Puech dit Rosny, Delaboulaye et Lepoitevin Saint-Alme se sont rendus coupables du délit de diffamation, prévu et puni par les articles 1<sup>er</sup>, 13 et 18 de la loi du 19 mai 1819 ;

« En ce qui touche les dommages-intérêts réclamés, « Attendu que, par les faits qui viennent d'être établis, les prévenus ont tous causé à Janin un préjudice, quoique dans des proportions différentes, résultant de la plus ou moins grande publicité de leurs journaux ;

« Qu'ils lui doivent réparation de ce préjudice, et que le Tribunal a les éléments nécessaires pour l'apprécier ;

« Par ces motifs, « Le Tribunal, vu l'article 18 de la loi du 19 mai 1819, « Condamne Lepoitevin Saint-Alme à huit mois d'emprisonnement et 1,500 francs d'amende ;

« Laurent à six mois d'emprisonnement et 1,000 fr. d'amende ;

« Puech dit Rosny à six mois d'emprisonnement et 1,000 francs d'amende ;

« Delaboulaye à trois mois d'emprisonnement et 500 fr. d'amende ;

« Les condamnés, en outre, même par corps, à payer à Janin, à titre de dommages-intérêts, savoir :

« Laurent et Lepoitevin Saint-Alme, solidairement, 10,000 fr. ;

« Puech dit Rosny 2,000 fr., et Delaboulaye 1,000 fr. ;

nombre de lettres contenant des expressions que nous devons nous abstenir de répéter. Les destinataires ont vu dans l'envoi de ces lettres missives les délits d'injures et de diffamation. Ils ont porté plainte, et M. le colonel Buchoz-Hilton a été condamné à un mois de prison et à 1,000 francs de dommages-intérêts.

Le colonel a fait appel de ce jugement. Il se défend lui-même. Les plaigians sont assistés par M<sup>r</sup> Huard, avoué à la Cour.

Pour nous conformer à la loi, nous devons nous borner à dire que, sur les réquisitions de M. l'avocat-général de Thorigny, la Cour a confirmé le jugement de première instance.

« Un homme, jeune encore, mais privé de la vue, comparait devant le Tribunal correctionnel (7<sup>e</sup> chambre), prévenu de mendicité.

Aux interpellations de M. le président, il répond : « A l'âge de dix-huit ans je me suis engagé, j'ai été incorporé dans un bataillon colonial et envoyé à la Guadeloupe. Le climat a affaibli ma vue, je suis devenu incapable de continuer mon service, on m'a réformé et renvoyé en France. Je croyais que le ciel de la France me fortifierait la vue, j'étais encore jeune, et mettant mon espoir dans l'avenir je me suis marié. Je me suis bien repenti depuis d'avoir associé une femme et des enfants à ma misère, car elle a été grande.

« Quelque temps après mon mariage, je suis devenu tout-à-fait aveugle, et tous les médecins déclaraient que je ne recouvrerais jamais la vue. J'avais perdue au service de mon pays, j'ai cru que j'avais des droits à demander une pension. Je me suis adressé au ministère de la guerre, mais on ne me répondait pas, ou on me disait que je n'avais pas assez de service. Bien des années se sont passées ainsi, pendant lesquelles j'ai eu sept enfants ; il fallait les nourrir, je me suis fait musicien dans les rues. Bientôt je serai plus heureux ; j'ai deux garçons sous les drapeaux, les autres sont élevés et travaillent, le ministère de la guerre m'accorde 260 francs de secours par an : aussi je ne courrai plus les rues, et j'espère avoir du pain assuré pour le reste de mes jours.

M. le président : Puisque vous recevez un secours de 260 francs, vous ne devriez plus mendier.

Le prévenu : Il n'y a que cinq mois que ce secours m'a été accordé ; il ne m'a pas encore fait beaucoup de bien.

Ce récit, fait avec un ton de franchise et de vérité, est appuyé par les larmes de deux femmes, qui conjurent le Tribunal de leur rendre leur mari, leur père. « J'ai été malade dix-huit mois, dit la femme, mais aujourd'hui je suis forte, et j'ai soin de lui. »

« Et moi, dit la jeune fille, je suis mon état, je travaillerai pour mon père. »

En présence d'une infortune si grande et si honorable, le Tribunal se hâte de prononcer la mise en liberté du pauvre aveugle. Des gens charitables seront heureux d'apprendre que Louis-Anable Aubrée demeure quai d'Orsay, 45.

La fille Dericquebourg, demeurant rue de la Fontaine-Molière, comparait aujourd'hui devant le Tribunal de police correctionnelle sous la prévention d'avoir excité et favorisé la débauche de jeunes filles mineures, au nombre desquelles se trouve sa propre sœur.

Conformément aux conclusions sévères de M. l'avocat du Roi Sallard, le Tribunal condamne la fille Dericquebourg à treize mois de prison et à 50 francs d'amende.

Un jeune homme, qui avait été surpris volant une cuiller d'argent chez un des restaurateurs à prix fixe de la rue de l'Arbre-Sec, ayant réussi à gagner la rue, fuyait dans la direction du Pont-Neuf, lorsque, se voyant serré de près et sur le point d'être arrêté par ceux qui le poursuivaient, il prit la résolution désespérée de se jeter à la rivière. Des bateliers s'étant mis aussitôt à la recherche de ce malheureux, que le froid avait saisi, et qui avait perdu connaissance, ont pu le repêcher au moment où, un peu avant d'arriver à l'égoût du Louvre, il réparait à la surface.

cette fois seulement, dans les meilleurs morceaux du répertoire italien.

« De tous les journaux qui s'adressent au jeune âge, il n'en est pas que le public ait accueilli avec plus de faveur que *l'Étoile de la Jeunesse*. Le mérite des écrivains qui concourent à sa rédaction, le choix des matières dont il traite, la modicité de son prix expliquent suffisamment la vogue dont il jouit. C'est le journal de la famille. Toute famille voudra le voir dans les mains de ses enfants. (Voir aux Annonces d'hier.)

« Les progrès de la chimie nous ont dotés d'une foule de cosmétiques, sans nous en avoir encore fourni un capable de remédier à toutes les affections des cheveux et du cuir chevelu. La *Pommade acalaitienne* de M. OBERT, homme spécial dans cette partie, ne laisse plus rien à désirer sous ce rapport. Il n'est pas de maladie des cheveux, quel qu'inventée qu'elle soit, qui résiste à l'effet de ce nouveau spécifique. (Voir aux Annonces d'hier.)

« M. d'ARBOVILLE, un de nos plus habiles dentistes, déjà si connu par les progrès qu'il a fait faire à son art, obtient tous les jours les plus heureux résultats par la vapeur d'éther appliquée à l'extraction des dents (sans la plus petite douleur). M. d'Arboville est visible de dix à cinq heures, 11, rue Thiroux-d'Antin (cette rue fait suite à celle Caumartin).

SPECTACLES DU 13 MARS. OPÉRA. — Français. — Don Juan, un Coup de lansquenets. OPÉRA-COMIQUE. — Alix, Ne Touchez pas à la Reine. ITALIENS. — Norma. ODÉON. — VAUDEVILLE. — Trois Rois, le Fantôme, En Carnaval. VARIÉTÉS. — Les Vieux Pêchés, Gentil Bernard. GYMNASÉ. — Irène, le Phare de Bréhat, Ganévère. PALAIS-ROYAL. — Une Fière brûlante, un Bouillon ; Amour. PORTE-SAINT-MARTIN. — Don César de Bazan. CAITÉ. — Bertram le Matelot. AMBIGU. — La Closerie des Genêts. CIRQUE-OLYMPIQUE. — La Révolution française. COMTE. — Marie, le Monte-Cristo de la Jeunesse. FOLIES. — La Planète, Bal et Bastringue. SALLE BONNE-NOUVELLE. — Prestidigitation et concerts 8 h.

VENTES IMMOBILIÈRES. AUDIENCES DES CRÉDITS. Paris. MAISON Etude de M<sup>r</sup> Yves PRESCHER, avoué à Paris, rue Saint-Honoré, 317. — Vente sur licitation, en l'audience des criées du Tribunal de première instance de la Seine, au Palais-de-Justice, à Paris, une heure de relevée, le mercredi 24 mars 1847, d'une Maison sise à Paris, rue du Chantre, n. 19 (quartier Saint-Honoré). Produit brut, 1,800 fr. Mise à prix, plus le service d'une rente viagère de 400 fr., 18,000 fr. S'adresser, pour les renseignements, à M<sup>r</sup> Prescher, avoué poursuivant, dépositaire des titres, rue Saint-Honoré, 317. (5559)

Versailles. MAISON Etude de M<sup>r</sup> LECLEIRE, avoué à Versailles, 12, rue de la Pompe. — Vente en l'audience des criées du Tribunal civil de première instance, séant à Versailles, au Palais-de-Justice, place des Tribunaux. En un seul lot, d'une Maison, cour, jardin et dépendances, située à Versailles, rue de Mademoiselle, 9. L'adjudication aura lieu le jeudi 25 mars 1847, heure de midi. Mise à prix : 30,000 fr. S'adresser pour les renseignements et les conditions de la vente : A Versailles, 1<sup>o</sup> à M<sup>r</sup> Lecleire, avoué poursuivant, rue de Mademoiselle, 9 ; 2<sup>o</sup> à M<sup>r</sup> Manuel, avoué, rue Hoche, 18. Et sur les lieux pour les voir. (5582)

Troyes (Aube.) USINE ET MAISON DE MAITRE Etude de M<sup>r</sup> DUTREIX, avoué à Troyes, rue du Bourg-Neuf, 14. — Vente aux enchères, 1<sup>o</sup> d'une belle Usine, tout nouvellement montée à neuf, sise à Troyes, lieu dit les Moulins de Bruley, dans laquelle sont établis des moulins à farine, composés de six paires de meules, cinq bluteries garnies de leurs terrens et accessoires, etc. Ces moulins sont mis en mouvement par une roue en fonte, fer et bois de cinq mètres vingt-sept de diamètre, alimentés par la Seine ; 2<sup>o</sup> d'une Maison de maître avec jardin et dépendances, sise au même lieu, sur la mise à prix de 75,000 fr. L'adjudication aura lieu le 19 mars 1847, à midi précis. (5594)

AVIS DIVERS. MAPPEMONDE-BALLON Globe terrestre en papier végétal : elle prend, lorsqu'elle est gonflée, la forme sphérique, et présente une circonférence de trois mètres et demi. Cette admirable invention facilite beaucoup l'étude de la géographie ; elle est déjà adoptée par un grand nombre de chefs d'institution. Elle a été agréée par S. A. R. Mgr le comte de Paris. Chez Victor Longuet, fabricant de papiers, rue des Coquilles, 2. MÊME MAISON. Spécialité pour la fabrication des REGISTRES de commerce, banque, chemins de fer, assurances et administrations de tous genres. Copies de lettres, en papier sans colle, sans le secours de la presse, 500 folios, prix 3 fr. 80 c. Les mêmes de 1,000 folios 7 30 Registres au poids pour exportation, le kil. 2 20 Papier fleureté, la rame. 4 à 5 » Coquille surfine, à lettres in-4<sup>e</sup>, la rame. 4 90 Poutel de coquille, d<sup>e</sup>. 2 45 Enveloppes superfinies glacées, le mille avec boîtes. 5 »

DESTINÉ AUX MAITRESSES DE MAISON, CHEFS DE CUISINE. — Le *Traité de l'entremet sucré chaud*, par M. Plumery, chef des cuisines de la maison de M. le baron James de Rothschild, brochure in-8<sup>e</sup>, 2 fr. — Se trouve à la librairie, rue Sainte-Anne, 53, à Paris.

VICOMTE DE BOTHEREL. VINS. — OUVRIÈRE LE COMPTANT. 13 COURANT. — Tout au comptant, afin que ceux qui paient bien ne paient pas pour ceux qui paient mal. — Point de comptes de bouteilles pour ne pas avoir cent commis en campagne, etc. C'est à ces conditions-là seulement qu'il est possible de livrer les meilleurs vins à des prix modérés. Prière donc de donner des ordres en cas d'absence et de se conformer à une règle qui, pour ne blesser personne, doit être générale. — ESSAYEZ ET TUEZ. — Rue Neuve-Vivienne, 49.

AVIS. L'affluence des Anglais et autres étrangers dans la capitale est considérable. Le journal anglais le *Messenger*, publié à Paris depuis tant d'années et si répandu en France et à l'étranger, offre un moyen de publicité des plus avantageux. On peut y faire insérer toutes espèces d'annonces qui sont traduites en anglais sans frais. Les bureaux sont rue Vivienne, 18.

CENT MILLE FRANCS à la personne dont les cors et remède de GERVAIS, chirurgien-pédicure du roi des Belges, fixé à Paris, rue CROIX-DES-PETITS-CHAMPS, 22, au 1<sup>er</sup>. Prix : 1 fr. 25 c. le rouleau avec la brochure. (On expédie.) PLUS DE CHEVEUX GRIS. L'EAU CHANTAL, nouvelle et seule approuvée par la chimie, teint à la minute, en toutes nuances et pour toujours, les cheveux et la barbe. — Prix, avec garantie, 6 fr. — Magasin, rue Richelieu, 67, porte cochère, à l'entresol. (On expédie.) A LA SYLPHIDE. FABRIQUE DE COLS-CRAVATES dont les bords ne s'usent ni ne déteignent, par un procédé dont les propriétaires de cet établissement ont seuls le secret. — Rue Lepelletier, 9.

CHRONIQUE

PARIS, 12 MARS.

— La Cour de cassation tiendra une audience solennelle le mardi 23 mars, pour juger une question importante en matière de douane. M. le procureur-général Dupin portera la parole.

— MM. Charles Berriat-St-Prix et Alphonse-Bertrand Lefebvre, nommés, le premier substitut au Tribunal de première instance de Paris, et le deuxième juge-suppléant au Tribunal de première instance d'Etampes, ont prêté serment à l'audience de la 1<sup>re</sup> chambre de la Cour royale.

— Un homme qui a eu son jour de gloire et de popularité, dans un moment où, comme il le dit lui-même, le peuple était souverain, où il n'y avait d'autre autorité que celle des hommes qui s'improvisaient chefs de leur propre mouvement, le colonel des volontaires de la Charte, Buchoz-Hilton, s'assoit devant la Cour royale (appels correctionnels), comme appellant d'un jugement qui l'a condamné à un mois de prison et 500 francs de dommages-intérêts pour diffamation. Le costume excentrique du colonel Buchoz-Hilton, ses prétentions à une pose historique et sculpturale, son langage qui rappelle les harangues tribunitiennes des anciens prévenus politiques, excitent assez vivement la curiosité de l'auditoire. Le colonel, revêtu d'un habit, d'un gilet et d'une cravate genre conventionnel, porte un pantalon gris orné d'une bande rouge à boutons de cuivre d'un effet fort singulier. C'est bien là le costume d'un capitaine de volontaires.

Après avoir formé les deux régiments qui lui ont coûté, dit-il, plus de 150,000 francs, le colonel, voyant un gouvernement régulier s'établir, abdiqua, et comme Sylla prit sa retraite, Cincinnatus, triomphateur, revenait à la charrue ; il faut en croire la biographie, le colonel Buchoz-Hilton, rentrant dans la vie civile, se fit chevrier près de Montmartre. Malgré la simplicité de cette existence, digne des temps antiques, M. Buchoz ne prospéra point ; de son aveu, il fit de fort mauvaises affaires.

C'est à l'occasion du terrain sur lequel passaient ses chèvres et de sa faille, que M. Buchoz Hilton a adressé à un M. Baudot et à un honorable officier ministériel un grand





L'ARCHE, CAISSE DE SECOURS MUTUELS CONTRE LES INONDATIONS

Des Fleuves, des Rivières, des Torrens, des grands et petits Ruissaux; contre les Pluies torrentielles, sur les Plateaux et Coteaux, les Risques du Chômage des Usines et Appareils hydrauliques, et contre les Risques de Navigation intérieure, tant sur les Marchandises que sur le Corps des Bateaux et leur Chômage, pour toute la France.

Cette Société est administrée par un conseil de surveillance et par un directeur chargé de faire exécuter ses décisions. Elle est dirigée dans les départements par 25 directeurs divisionnaires et soumis au contrôle d'un comité de surveillance composé des plus forts sociétaires. Les cotisations sont fixes et déposées dans les caisses des receveurs généraux, d'où elles ne peuvent être retirées que pour servir à la répartition des indemnités de sinistres.

CONSEIL DE SURVEILLANCE: M. le baron ACHARD, pair de France, lieutenant-général, grand-officier de la Légion-d'Honneur, président. M. ARNOU-DESSAULSAYES, vice-amiral, grand-officier de la Légion-d'Honneur, vice-président. M. le baron DE GALBOIS, lieutenant-général, grand-officier de la Légion-d'Honneur, armateur; sous-directeur, M. E. GANDOLPHE.

BAZAR PROVENÇAL, 14 bis, boulevard de la Madeleine, 104, rue du Bac. Établissement modeste, enté sur la vieille loyauté de nos pères, fondé par M. AYMES, et où se trouvent réunies avec les Huiles d'Aix, sa spécialité, toutes les denrées de la Provence dans leur pureté natale, sans mixture aucune, ce qui par le temps qui court offre une similitude qui semble tenir du prodige.

CLASSE 1846. ASSURANCES MILITAIRES. Par MM. DUCHASTAING, SOUTY ET C<sup>e</sup>, rue de la Sourdière, 31. Cette maison, fondée en 1826, se recommande aux familles par les antécédents les plus honorables, et par les prix modérés auxquels elle a réduit cette année ses assurances.

A LOUER UN JOLI APPARTEMENT Ayant 5 croisées de façade sur la rue Nve-Vivienne, près le Boulevard. PRIX: 1,500 FR. S'adresser au 3, rue Nve-Vivienne, 53.

VERITABLES PILULES DU D<sup>r</sup> BLAUD CONTRE LES PALES COULEURS. Depuis un grand nombre d'années, les plus célèbres praticiens constatent chaque jour l'efficacité de ces pilules, dans le traitement des PALES COULEURS, PALPITATIONS, émaillures, et dans toutes les maladies qui dépendent du tempérament lymphatique.

CHEMIN DE FER DE MONTEAU A TROYES. Le Conseil d'Administration a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que le versement du huitième dixième, soit 50 fr. par action, aura lieu le 1<sup>er</sup> avril prochain.

BOULANGERIE DE LUXE A PRIX FIXE. Bernard, Chapuis et Mollere, 4, rue de la Bourse. Fabricans de premier ordre, se sont fait une réputation par leur genre de travail, qui ne laisse rien à désirer.

VENTES MOBILIERES. VENTES PAR AUTORITE DE JUSTICE. Etude de M<sup>e</sup> JACQUIN, huissier, rue des Bons-Enfans, 29. En l'Hôtel des Commissaires-Priseurs, place de la Bourse, 2. Le lundi 15 mars 1847, à 10 heures.

COMPAGNIE DU SOLEIL. D'un acte sous seing privé, en date du 6 mars 1847, enregistré le même jour, 11 mars 1847, par acte sous seing privé, en date du 6 mars 1847, enregistré le même jour, 11 mars 1847.

TRIBUNAL DE COMMERCE. CONVOCATIONS DE CRÉANCIERS. Sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de Paris, salle des assemblées des faillites, MM. les créanciers:

COMPAGNIE DE LA BIÈRE. D'un acte sous seing privé, en date du 6 mars 1847, enregistré le même jour, 11 mars 1847, par acte sous seing privé, en date du 6 mars 1847, enregistré le même jour, 11 mars 1847.

TRIBUNAL DE COMMERCE. CONVOCATIONS DE CRÉANCIERS. Sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de Paris, salle des assemblées des faillites, MM. les créanciers:

TRIBUNAL DE COMMERCE. CONVOCATIONS DE CRÉANCIERS. Sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de Paris, salle des assemblées des faillites, MM. les créanciers:

TRIBUNAL DE COMMERCE. CONVOCATIONS DE CRÉANCIERS. Sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de Paris, salle des assemblées des faillites, MM. les créanciers:

TRIBUNAL DE COMMERCE. CONVOCATIONS DE CRÉANCIERS. Sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de Paris, salle des assemblées des faillites, MM. les créanciers:

TRIBUNAL DE COMMERCE. CONVOCATIONS DE CRÉANCIERS. Sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de Paris, salle des assemblées des faillites, MM. les créanciers:

Enregistré à Paris, le Mars 1847. Reçu un franc dix centimes. IMPRIMERIE DE A. GUYOT, IMPRIMEUR DE L'ORDRE DES AVOCATS, RUE NEUVE-DES-MATHURINS, 48. Pour légalisation de la signature A. Guyot, le maire du premier arrondissement.